

La Lettre du Groupement pour les Droits des Minorités



Trimestriel n° 62

Mars 2001

Droits et devoirs des minorités dans les démocraties occidentales

Depuis plus de vingt ans, le GDM se bat pour les droits des minorités (et des minoritaires), considérés comme une composante essentielle des droits de l'homme. Faire en sorte que les autorités nationales et les organisations intergouvernementales élaborent, entérinent et fassent respecter un corpus juridique réaliste et efficace en la matière a été, depuis l'origine, l'objectif de chacun d'entre nous.

De grands progrès ont heureusement été accomplis à cet égard et il faut en particulier saluer la signature et plus encore la ratification par la France de la Convention de Rome créant une Cour Internationale de Justice. Le chemin toutefois n'est, nous le savons qu'ébauché.

Ceci étant, depuis quelques années, dans notre société, la bruyante revendication par chacun, minoritaires compris, de «ses droits» a tendance à faire oublier le fait qu'à tout corps de droit correspond nécessairement un ensemble d'obligations parallèles. Une société dans laquelle chacun n'aurait plus que des droits et se sentirait affranchi de tous devoirs serait ingérable. Créances et dettes sont inséparables. Les minorités ne sauraient à cet égard déroger à la règle commune.

Or, tout se passe aujourd'hui comme si la Société et, au plan national l'État qui est censé représenter celle-ci assumant toutes les obligations et étant responsable de tous les problèmes, devait automatiquement offrir *in fine* réparations et compensations de tous les dommages à des victimes n'ayant elles que des droits.

Certes, en cas de contentieux, il ne faut jamais oublier qui est l'auteur de l'acte incriminé, mais cela ne saurait décharger la «victime» de l'obligation de reconnaître le cas échéant ses propres fautes ou erreurs. Le minoritaire est, il est vrai, rarement co-auteur du fait dont il souffre mais il peut parfois y avoir contribué par une attitude peu civique, provocante ou simplement par trop désinvolte vis-à-vis de la majorité.

L'appartenance à un groupe minoritaire implique un certain respect pour l'habitus de la communauté majoritaire et au moins le respect de ses lois. Se revendiquer comme minoritaire, c'est à dire le plus souvent en Occident refuser l'assimilation, comporte, on a trop tendance à l'oublier, un certain nombre de devoirs communs aux majoritaires et aux minoritaires.

LES POPULATIONS ALLOGÈNES EN LETTONIE : UNE ÉVOLUTION ENCOURAGEANTE

Pendant les quelque cinquante années de communisme, pour le militant des droits de l'Homme, les peuples baltes - représentant à peine 8 millions d'individus à eux trois - se trouvaient dans les faits assimilés à des minorités menacées au sein du grand ensemble soviétique. Dans une perspective où le retour à l'indépendance des nations baltes paraissait relever de la politique-fiction, la seule question qui se posait à leur sujet était en effet celle de la survie des cultures autochtones et notamment de la plus vulnérable, celle de la Lettonie.

Au cours de cette période, une marginalisation des langues locales par rapport au russe, combinée avec une introduction massive et volontaire de russophones en provenance d'autres régions de l'Union-Soviétique, mettait en péril le letton.

Alors qu'en 1935, les autochtones étaient très majoritaires (75,5 % de Lettons dans leur pays), en 1989, le pourcentage des Lettons était à peine de plus de 51%. Depuis le retour à l'indépendance (1991), la question des "minorités" russes fait couler beaucoup d'encre au sein des instances internationales où l'on a notamment souvent critiqué Riga. En dépit d'un certain nombre d'exagérations les "Russes" y sont parfois encore ressentis comme les héritiers des occupants. Par ailleurs, pour des raisons géopolitiques, la Russie s'emploie périodiquement à dramatiser la situation à des fins politiques.

Qu'est-ce qu'un minoritaire?

Les organisations européennes ayant dans une certaine mesure - choisi la même définition que Moscou,

ces populations allochtones récemment arrivées sont aujourd'hui couramment qualifiées de "minorités nationales".

Cette définition de la "minorité" donnée par les instances internationales à ces groupes allochtones gêne les autorités de Riga qui, traditionnellement adeptes de la notion de *jus sanguinis*, ont, de leur côté, choisi de se référer dans leurs textes fondateurs à la définition internationale classique du concept de minorité qui ne prend en compte dans ses calculs que les nationaux à l'exclusion des non-citoyens.

Or, précisément, là où un véritable problème se pose en Lettonie, c'est avec les résidents non-citoyens, pour lesquels une partie de la communauté internationale a longtemps demandé à Riga l'octroi de la citoyenneté prati-

La délicate question de la communauté russophone

La Lettonie, en renouant avec l'indépendance, se trouva confrontée au problème, - conséquence d'années de soviétisme - de la présence sur son sol d'une importante communauté russophone (49% du total de la population) souvent dépourvue de racines et même de sentiment d'appartenance. L'expulsion de ces "colons" russes étant bien-sûr, inenvisageable, après une brève période de flottement, le choix fut fait de rétablir le "corps des citoyens" d'avant-guerre et par conséquent de ne donner la citoyenneté qu'aux citoyens d'avant le 17 juin 1940, date de l'occupation soviétique et à leurs descendants⁽¹⁾. À cet effet, fut mit en place un mécanisme de naturalisation progressive après examen, de langue notamment⁽²⁾.

Initialement, ce système dit «restaurationniste» visait à mettre en évidence le caractère illégal de l'occupation soviétique. Les résidents non-lettons devaient dans cette optique conserver la citoyenneté soviétique et étaient appelés à rentrer à terme dans leur patrie d'origine.

C'était sans compter avec l'effondrement de l'URSS fin 1991 et avec le fait que la Russie, quoique revendiquant l'héritage de l'Union Soviétique dans la plupart des domaines, ne conféra pas automatiquement la citoyenneté russe à tous les "concitoyens du proche étranger"⁽³⁾.

Dans ces conditions, l'URSS ayant disparu, le système alors en préparation faisait des ex-Soviétiques non devenus lettons des apatrides. Cette situation malencontreuse est à l'origine de bien des difficultés ultérieures dans la mesure où ce choix, bien que juridiquement cohérent, fut ressenti comme une trahison par les centaines de milliers de "minoritaires" laissés pour compte.

Leurs représentants crièrent immédiatement à l'apartheid avec l'aide - naturellement peu désintéressée - de Moscou. Afin de lui donner plus d'écho, la question des minorités russophones au sein de son "étranger proche" fut rapidement présentée comme une question de droits de l'homme par les diplomates russes.

La citoyenneté en question

Selon les documents officiels, les minorités au sens large (c'est-à-dire en y incluant les non-citoyens) représentent aujourd'hui environ 42,1% de la population⁽⁴⁾. Ce chiffre se décompose en 29,4% de Russes, 4% de Biélorusses, 2,7% d'Ukrainiens, 2,50% de Polonais, 1,40% de lituaniens, 0,40% de juifs, etc...

Parmi ces minoritaires 551 000 personnes sur un total de population de 2 375 000, n'ont pas la citoyenneté lettone. L'actuelle loi du 22 juillet 1994 sur la citoyenneté, amendée en 1995, a en effet posé des conditions sévères en matière d'acquisition de celle-ci, comprenant notamment un examen linguistique et des questions sur les institutions et les symboles nationaux. Afin de ralentir l'accès massif de "Russes" à la citoyenneté, les demandes devaient initialement se faire dans des "fenêtres" étroites en fonction de l'âge des demandeurs.

En dépit de ces contraintes, le mouvement de naturalisations prit rapidement un régime de croisière, mais la lenteur du processus demeurait pré-occupante. En 1995-96, en fonction des quotas par tranche d'âge ouverts pour solliciter la citoyenneté lettone, 93 000 demandes auraient dû être déposées. Or, 7 170 dossiers seulement l'avaient été.

On expliquait alors cette différence par le manque d'intérêt de la part de

gens peu conscients des questions nationales, mais aussi par une carence en matière d'information.

Cette situation posant de multiples problèmes (notamment lors de voyages à l'étranger des intéressés) et ternissant l'image du pays (l'OSCE exerce une forte pression sur Riga), les autorités ont dû trouver une solution.

Comme en Estonie, une première démarche a consisté à émettre des «passeports d'apatrides⁽⁶⁾» faisant fonction de documents d'identité.

Ceux-ci rapidement, reconnus par les Etats voisins, ont entraîné une certaine détente au sein de la communauté russophone. Mais les apatrides demeureraient trop nombreux et souffraient toujours de certaines discriminations particulièrement en matière d'emplois (pharmaciens, pompiers...).

Signe de ces difficultés, en 1997, le Bureau d'Etat lettone pour les droits de l'homme a, à lui seul, reçu 3 120 dépôts de plaintes, en grande partie fondés sur des problèmes de citoyenneté et d'immigration.

En 1998, une sérieuse crise avec Moscou vient accélérer l'évolution. Les menaces (notamment de sanctions économiques⁽⁷⁾) que Moscou fait peser sur la République, conduisent le Parlement à voter en urgence le 12 juin 1998 - à la grande fureur des partis de la droite nationaliste - un amendement à la loi sur la citoyenneté satisfaisant aux exigences de l'OSCE.

Au terme de ce texte, la citoyenneté sera désormais automatiquement donnée aux enfants apatrides nés en Lettonie depuis le 21 août 1991, l'examen linguistique sera simplifié pour les personnes âgées et surtout le système des "fenêtres" de naturalisation sera supprimé, (on a vu qu'il s'était révélé inutile du fait du faible nombre de celles-ci).

suite page 4

BULLETIN D'ADHÉSION 2001

À retourner au **GDM** (Groupement pour les Droits des Minorités)

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... illeTél.

adhère à l'Association GDM et règle ma cotisation comprenant l'abonnement à **La Lettre du GDM** par le chèque ci-joint d'un montant de :

200 F ~cotisation normale

350 F ~ cotisation de soutien

80 F ~tarif étudiant

Abonnement seul : 80 F

Le chèque bancaire ou postal est à établir à l'ordre du **GDM**, 212, rue Saint-Martin, 75003 Paris

Date :..... Signature.....

Epuration ethnique au Soudan

Extrait d'un appel du Comité Soudan
www.comitesoudan.com

Les atteintes aux droits de l'homme, commises à grande échelle par le gouvernement actuel du Soudan, le Front National Islamique (NIF), sont bien connues. La plupart des exactions annoncées par les organisations humanitaires internationales comme l'esclavage et le génocide se déroulent dans les régions en guerre du Sud Soudan et les Monts Nouba. Cependant, le gouvernement conduit des politiques identiques, aux conséquences tout aussi brutales, dans d'autres régions du pays.

Le Comité Soudan attire l'attention sur les brutalités commises à l'encontre des Massaleit, qui ont causé la mort de milliers d'entre eux et forcé des dizaines de milliers à fuir vers le Tchad.

Les Massaleit vivent à l'extrême ouest du Darfour, le long de la frontière tchadienne. Ils sont tous musulmans et beaucoup parlent l'arabe, bien qu'ils disposent d'une langue à eux et poursuivent leurs propres traditions culturelles. Avec les autres ethnies non arabe de la région, tels que les Four et les Zaghawa, ils sont la cible d'attaques systématiques de la part de milices paramilitaires arabes locales, "sponsorisées" et armées par le gouvernement de Khartoum. Ces milices ont à plusieurs reprises massacré les populations civiles non arabes, et rasé leurs villages, provoquant un exode massif de ces populations loin de leurs terres ancestrales.

Or en ce moment même, le gouvernement de Khartoum extermine les populations chrétiennes des zones pétrolières du Sud.

"Désormais, ce ne sont plus seulement les forces armées mais toutes les catégories de la population qui protègent le pétrole"⁽¹⁾

Discours prononcé en mai 1999 par le général et ministre de la Défense Abd al Rahman Sirr al Khatim devant quelque 2 500 moudjahidin des FDP venus renforcer les effectifs de la Brigade pétrole récemment créée, [BBC, 16 mai 1999].

Les Massaleit, les Four et les Zaghawa sont tous musulmans et n'ont pas de pétrole. Alors que viennent chercher les paramilitaires dans l'ouest du pays?

Le Comité Soudan, pense que derrière le vocable "islamisation" se cache une politique profondément raciste d'arabisation. En dépit de leurs racines profondément ancrées dans l'Islam, le gouvernement considère les non arabes comme

une cinquième colonne potentielle dans la guerre, en raison de leur identité "africaine" et de leur héritage culturel.

En conséquence le NIF s'efforce de détruire les structures de pouvoir traditionnelles de ces communautés et de changer la composition ethnique de l'ouest du Soudan. C'est exactement ce que l'on reprocha à Milosevic au Kosovo. Mais cette région avait sans doute la chance de ne pas avoir de pétrole pour mériter l'intervention internationale !

⁽¹⁾Ce pétrole est exploité par CNPC (République Populaire de Chine), Pétronas Bhd (Malaisie), Talisman Energy (Canada), BP Amoco (Grande Bretagne), IPC (Suède), mais aussi Agip (Italie), TotalFinaElf (France) et la Shell (Pays-Bas) dispose d'une raffinerie à Port-Soudan (d'après Amnesty International).

Les écoles bilingues de Carinthie en danger.

Extrait du journal du Forum Civique Européen (AZB 4004 Basel 4)

La Carinthie, province du sud de l'Autriche, représente une zone de contact entre les Slaves (Slovènes) et les Germains (Autrichien). D'après le recensement de 1991, la minorité slovène représenterait environ 15 000 personnes.

Pendant la deuxième guerre mondiale, l'école est un instrument de la germanisation et sous le mot d'ordre " Carinthien, parle allemand " la langue slovène est interdite et ouvertement combattue. Une partie des slovènes rejoint Tito dans la résistance, alors que la grande majorité des autrichiens s'accommodent ou se soumettent à l'occupation allemande.

Pour contribuer à la réconciliation, on introduit en 1945 l'enseignement bilingue pour tous les enfants en Carinthie du sud.

Dès 1983, le FPÖ réclame au parlement du Land de Carinthie un enseignement séparé " selon les critères de la langue ". Avec pour slogan " enseignants allemands pour enfants allemands, enseignants slovènes pour enfants slovènes".

Aujourd'hui, malgré toutes ces pressions et l'arrivée au pouvoir du FPÖ de Haider, les inscriptions dans les écoles bilingues sont en constante augmentation, les parents de langue allemande souhaitant que leurs enfants parlent couramment une deuxième, un atout non négligeable à la veille de l'entrée de la Slovénie dans l'UE.

Mais le FPÖ ne désarme pas et utilise toutes les démagogies pour mettre la langue slovène au même rang que les autres langues étrangères.

S'ils y parvient dans quelques années l'enseignement bilingue ne sera plus qu'un phénomène marginal.

Décollage difficile pour la Laponie

Extrait d'un article du Courrier International

www.courrierinternational.com

Chômage élevé, vieillissement de la population, économie sous perfusion : le Grand Nord Finlandais peine à se reconverter en pôle technologique ou touristique. Le peuple originaire de la Laponie, les Sames (anciennement appelés Lapons) représente aujourd'hui environ 2% de la population du département finlandais de Laponie. La plus grande partie d'entre-eux habitent dans les communes sames du nord comme Utsjoki, Enontekiö, Inari et Sodankylä.

Présents aussi en Norvège, en Suède et en Russie, les Sames forment une communauté de quelque 75 000 personnes.

Leur langue, le sami, appartient au groupe des langues finno-ougriennes.

En Finlande, elle a un statut de langue officielle en Laponie et, depuis la loi linguistique de 1992, son utilisation est garantie dans les services publics et à l'école.

Reconnaissance du génocide arménien.

Extrait d'un article du journal Le Monde
www.lemonde.fr

Jeudi 18 janvier 2001, le parlement français a définitivement adopté par un vote unanime des députés présents, une proposition de loi reconnaissant comme un génocide les massacres et déportations d'Arméniens perpétrés sous l'empire ottoman entre 1915 et 1917.

Le gouvernement turc "condamne vigoureusement cette loi du parlement français qui ose accuser la Turquie d'un génocide qui n'a jamais été commis, ignorant les réalités historiques [...] Il la rejette catégoriquement avec toutes les conséquences qu'elle peut avoir", a ajouté le gouvernement. Il " invite une nouvelle fois le gouvernement français à agir pour rendre cette loi inefficace", en référence à l'unique possibilité de faire annuler la loi : un recours au Conseil constitutionnel demandé par le président, le premier ministre, les présidents des deux chambres ou 60 parle-

Les populations allogènes en Lettonie

Conséquence de ces réformes et sans doute aussi d'une certaine détente du climat social consécutive à la hausse du niveau de vie, depuis 1998, le mouvement de naturalisations s'est, à nouveau, accéléré.

Au cours de l'année 1998, 10 088 personnes avaient déposé une demande de passeport contre 340 l'année précédente mais, sur les quelque 650 000 demandes théoriquement possibles, on estimait alors qu'en fait, moins de 350 000 personnes déposeraient effectivement un dossier⁽⁸⁾.

D'ailleurs, le bureau des naturalisations n'était pas en mesure de traiter plus de 20 000 demandes par an!

Curieusement, Eizenija Aldermane, chef du Bureau des Naturalisations observait que les demandes de citoyenneté pour les enfants demeureraient particulièrement rares (44 en tout en avril 1999). Elle prévoyait 2000 demandes seulement sur les 19 000 possibles⁽⁹⁾.

Depuis, sous la pression en particulier des organisations européennes (OSCE, Conseil de l'Europe) la situation a encore sensiblement évolué et, fin 1999, 20 000 demandes de citoyenneté avaient été acceptées. En juin 2000, 30 000 personnes avaient ainsi été naturalisées depuis le début du processus en 1995.

Par ailleurs, fin 1999, 73 000 résidents restaient sans citoyenneté et sans documents d'identité valide. Une troisième prolongation de délai pour obtenir un document fut alors octroyée. Ce dernier délai expira au premier avril 2000. Il restait à cette date 38 500 résidents sans document d'identité à jour.

Les autorités déploient depuis de gros efforts (notamment visites à domicile) pour réduire ce chiffre. L'absence de document d'identité est en effet très invalidante dans la mesure où elle empêche de recevoir une retraite, de souscrire un contrat de travail, de louer un appartement, etc.

En décembre 1999, un Programme Cadre d'intégration a été adopté par le Conseil des Ministres afin de coordonner les efforts d'intégration du pays. Globalement, en dépit des difficultés rappelées ci-dessus, la situation s'est dans l'ensemble détendue dans la mesure où les jeunes russophones

se montrent plus désireux de s'intégrer que leurs aînés et que le mouvement va donc dans le sens d'une amélioration de la situation et corrélativement d'une certaine pacification des esprits.

Le lancinant problème de la langue

Si la question de la citoyenneté a donc récemment connu des développements plutôt favorables, l'évolution fut plus laborieuse en matière linguistique.

De 1995 à 2000, en effet, une bataille à fait rage dans le pays à propos d'une loi sur la langue⁽¹⁰⁾ étendant l'obligation d'usage de celle-ci à certains usages privés. Les nationalistes lettons, arguant que la langue nationale est en danger, veulent faire de celle-ci l'unique moyen de communication publique dans le pays. Les russophones, les organisations de droits de l'homme et les Organisations européennes, au nom des droits de l'homme, tirent dans le sens d'un certain multilinguisme⁽¹¹⁾.

Finalement aux termes d'interminables discussions, la loi modificative a été votée par la *Saeima* le 9 décembre 1999. Le règlement d'exécution fut lui finalement adopté le premier septembre 2000. Le texte, au terme de nombreux compromis semble acceptable par les diverses parties.

Il faut dire que le pays de la Daugava a un réel problème de langue, illustré par le simple fait que, en 1989, 62% des résidents seulement connaissaient la langue locale. Si la situation s'est, quelque peu améliorée depuis lors, celle-ci est encore loin d'être satisfaisante.

C'est dans cette optique que, en 1996, un Programme national décennal pour la langue, a été mis en place par les autorités⁽¹²⁾, visant à faire du letton un instrument d'intégration.

La délicate question de l'éducation.

Comme en Estonie, il existe en Lettonie deux systèmes d'enseignement parallèles⁽¹³⁾ (letton et russe) jusqu'à l'université exclusivement. Par ailleurs, on trouve aussi des écoles dans les autres langues minoritaires (estonien, hébreu, lituanien, polonais et ukrainien, langues auxquelles ont récemment été ajoutées le romani et le biélorussien⁽¹⁴⁾).

Le système fonctionnant semble -il jusqu'à récemment à la satisfaction des usagers.

Cependant, les Parlementaires lettons, toujours désireux d'accélérer la "lettonisation" de la société, n'ont pas voulu en rester là et une nouvelle législation adoptée par la *Saeima* le 29 octobre 1998 pose aujourd'hui de sérieux problèmes à la communauté russophone dans la mesure où elle exige de tous les enfants fréquentant les écoles d'Etat et les établissements municipaux qu'ils adoptent progressivement le letton comme langue d'enseignement. Cette exigence compréhensible si on ne veut pas voir se constituer une ségrégation linguistique durable, et qui est venue se surajouter à un autre texte (1996) exigeant que tous les professeurs russophones maîtrisent le letton à dater du 1^{er} septembre 1998, fut très mal ressentie par les intéressés (au nombre de 12 000).

En fait, ces textes visent, à l'horizon 2004, à lettoniser l'enseignement public général - les écoles russes restantes intégrant alors le système des écoles minoritaires - et c'est cela précisément qui heurte les russophones, même si spontanément un nombre croissant de parents d'origine étrangère choisissent de mettre leurs enfants dans des écoles lettones "pour assurer leur avenir".

Un certain nombre - très faible, en réalité, dans la mesure ou moins de 1% des professeurs ignorent le letton - d'enseignants russophones, menacés de perdre leur poste pour défaut de connaissance de la langue, ont cristallisé une réaction générale parmi les professeurs russophones. Une solution de compromis est heureusement venue, *in extremis*, ramener le calme.

La difficile gestation d'une société civile.

On pourrait déduire des commentaires ci-dessus que les Lettons, rendus intolérants et orgueilleux par des années d'oppression et, crispés dans leur nationalisme, sont fermés à toute concession aux russophones.

Or, contrairement à ce que l'on lit parfois, la Lettonie ne souhaite sûrement pas être une société refermée sur une base ethnique et il demeure en principe possible pour tout résident letton d'acquérir la citoyenneté du pays.

Toutefois, cette citoyenneté, on l'a vu, n'est pas octroyée automatiquement et doit être demandée et conférée après examen. Les exigences lettonnes en la matière n'ont en soi rien d'exorbitant et se situent même en deçà de ce qu'imposent bien des Etats occidentaux (Allemagne, Suisse ...) qui se veulent des modèles à cet égard.

Malheureusement, tout ceci demeure compréhensible pour nombre de slavophones qui ne voient pas en vertu de quoi les droits acquis (citoyenneté, résidence ...) en tant que citoyens soviétiques leur ont été retirés pour, éventuellement leur être rendus, par le "nouvel" Etat balte. Étant arrivés en Lettonie en toute légalité (soviétique) et de surcroît - à leurs yeux - pour reconstruire un pays détruit par la guerre, pourquoi devraient-ils faire les frais de la réapparition d'un Etat national en Lettonie.

Les "Russes" dans leur grande majorité désirent rester sur place, mais ils auraient souhaité (comme ceux du Moldova par exemple) pouvoir, ce faisant, jouir de la double citoyenneté lettone et russe ou au moins bénéficier d'une procédure de naturalisation allégée et voir le russe redevenir langue officielle au côté de la langue nationale (comme en Biélorussie).

Les autorités s'y sont refusées y voyant outre une menace d'érosion de la langue nationale, un sérieux risque de déstabilisation politique⁽¹⁵⁾.

Un bilan plutôt favorable

L'amélioration du processus de naturalisation et le fonctionnement du Conseil Consultatif pour les Nationalités récemment créé dans le cadre du programme national d'intégration représentent incontestablement des avancées encourageantes.

Dans ces conditions, en dépit des critiques nombreuses et acerbes des organisations humanitaires ou représentatives des minorités que l'on entend ici ou là, il demeure que de grands progrès ont été réalisés récemment en Lettonie dans le sens d'une société harmonieuse et pacifiée.

Yves Plasseraud

NOTES

¹ Ceci est conforme à la quatrième Convention de Genève de 1949 en vertu de laquelle l'introduction de populations allogènes sous un régime d'occupation est illégale.

² Résolution du Parlement letton (Saeima) du 15 octobre 1991.

³ Ceux que l'on a parfois appelé "Pieds Rouges" par analogie avec les Pieds Noirs d'Algérie.

⁴ Il est important de garder en mémoire que 7 des 8 principales villes du pays comportent une majorité russe.

⁵ Rappelons qu'en 1935, les Russes ne représentaient que 12% de la population.

Rencontre des indépendantistes et autonomistes des possessions françaises.

Extrait du journal du CEDETIM
(Centre d'Etudes et d'Initiatives de Solidarité Internationales)

Dix huit organisations représentant neuf pays sous domination française (1) se sont rencontrées à Paris. C'était la première fois qu'autant de représentants des dernières colonies françaises étaient rassemblés, alors que se termine l'année de l'éradication de la colonisation proclamée par l'ONU (et que seuls la Namibie et le Timor oriental se sont décolonisés pendant cette période).

Les exemples de la Kanaky et de la Corse, où les mobilisations des peuples ont permis d'obtenir des négociations, ont été étudiés, et il a été souligné que la France est le pays d'Europe qui donne le moins d'autonomie aux régions.

Les militants autonomistes et indépendantistes proclament le droit imprescriptible de leurs différents peuples à l'autodétermination et la supériorité absolue de ce principe du droit international sur la Constitution et les lois françaises. Ils exigent la reconnaissance officielle des peuples kanak, mahori, basque, catalan, corse, breton, guadeloupéen et martiniquais et estiment qu'il est temps d'interpeller plus largement les Français sur l'inéluctabilité de la décolonisation.

(1) Guyane, Guadeloupe, Martinique, Polynésie, Kanaky, Corse, Bretagne, Catalogne nord, Pays Basque nord.

N° ISSN 07519207

Président : Yves Plasseraud

Vice-Présidents : Henri Giordan,
Thamaz Naskidachvili

Secrétaire générale : Muriel Bensard

Trésorière : Suzanne Pourchier

Trésorier adjoint : Jean Cormon

Membres du bureau : M. Barth,
T. Bourand, D. Dimitrijevic, W. Dressler,
H. Elmas, L. Gauge, C. Guyonvarch,
J. Lambalais, J.Y. Le Touze,
J. Pénichon, P. Péroche, M. Rafii,
N. Serfaty, P. Vergne

Comité de Patronage : Hélène
Ahrweiler, Dimitri T. Analis, Gérard
Chaliand, Jean-François Clément,
Jacques Dournes †, Alfred Kastler †,
Jean Lacouture, Jean-Pierre Liégeois,
Jean Malaurie, Edgar Morin, Pierre
Vidal-Naquet, P. Peroncel-Hugoz,
Maxime Rodinson, Evelyne Sullerot,
Paul Thibaud, Germaine Tillion.

BON DE COMMANDE

	Nombre d'exemplaires	
Les Corses	30FFFF
Les Arméniens	30FFFF
Les Hongrois de Roumanie	30FFFF
Les Autochtones du Vietnam Central	30FFFF
Comment peut-on être tsigane ?	20FFFF
Les minorités des Balkans (2ème édition)	60FFFF
Les pays Baltes	70FFFF
Le Haut Karabagh	70FFFF
Les Réfugiés Asiatiques en France	60FFFF
Les Kabyles	80FFFF
Birmanie - Myanmar	70FFFF
Les minorités à l'âge de l'Etat-Nation	95FFFF
Nouvelle Europe : minorités et réfugiés	150FFFF
Roma, Tsiganes d'Europe	80FFF
Rapports M.R.G. (en anglais, liste à demander)	40FFFF
Les Assyro-Chaldéens	40FFFF
Les minorités en question	80FF FF
L'enfer quaternaire 1960-1996	120FF... FF

Les prix seront majorés de frais d'envoi. Accompagner ce bon d'un chèque bancaire ou postal à l'ordre du GDM - 212, rue Saint-Martin, 75003 Paris

Pour toute demande de renseignements et pour obtenir la liste des titres publiés par le "Minority Rights Group" de Londres et vendus par le GDM, envoyez une enveloppe à votre adresse au :
Groupement pour les Droits des Minorités - 212 rue Saint-Martin, 75003 Paris

(notes suite)

⁶ Désignés couramment sous le nom de "fiotelevi" du fait de leur couleur violette.

⁷ C.f notamment déclarations de A. Jastrzembzky à Interfax et à **Echo Moskv** le 7 mars 1998.

⁸ Nombreux sont ceux qui préfèrent s'abstenir, notamment parmi les jeunes désireux de se soustraire au service militaire.

⁹ **Baltic Times**, 21-27 janvier 1999.

¹⁰ Il s'agissait d'un projet d'amendement du texte de 1992, lui même basé sur un texte initial du 5 mai 1989, par conséquent datant de la fin de la période soviétique.

¹¹ **Baltic Times**, 20-26 juillet 2000

¹² \$, 3,2 y ont été consacrés pour les deux premières années, 4,7 millions devraient l'être pour les deux suivantes.

¹³ 719 écoles lettones, 199 écoles russes et 149 écoles mixtes en 1998. Source : **Baltic Indépendant**, 12-18 novembre 1998.

¹⁴ En 1997, 36,2% des élèves étaient inscrits dans des écoles russes et à peine plus de 1000 élèves fréquentaient les "écoles de minorités". **Baltic Indépendant**: 12-18 novembre 1998.

¹⁵ Il n'est pas sans intérêt de noter à cet égard que, lors des élections législatives russes, la majorité des votants citoyens russes d'Estonie ont choisi des candidats extrémistes.

Crise en Tchétchénie.

Extrait d'un article du
journal **Le Monde**
www.lemonde.fr

La plupart des organisations humanitaires travaillant dans la " zone " ont décidé, jeudi 18 janvier, de quitter la Tchétchénie après l'enlèvement, le 9 janvier, du coordinateur de Médecins sans frontières-Hollande sur place, Kenny Gluck, dont on est toujours sans nouvelles.

Les ONG s'interrogent sur la poursuite de leur action dans l'Ingouchie voisine où, dans des conditions précaires, sont concentrés près de 200 000 réfugiés.[...]

Le départ des ONG laisse la population face à des problèmes sanitaires énormes, notamment celui de l'eau et entre les mains des troupes russes.

UNE NOUVELLE ASSOCIATION: IDENTITÉS PLURIELLES

Pourquoi Identité(s) Plurielle(s) ?

Parce que déclinée au singulier ou au pluriel, l'identité humaine est un inépuisable.

Nos identités sont multiples, comme le sont nos appartenances - nationales, linguistiques, religieuses ou culturelles. Cette diversité n'est jamais destructrice d'identité. La pluralité contribue à notre identité et la constitue.

L'émergence de pratiques langagières, de goûts musicaux ou culinaires nouveaux, est la marque d'une identité collective enrichie. La culture elle aussi devient plurielle.

Cette pluralité est en train de transformer en profondeur le lien politique et social de nos sociétés. De nouveaux systèmes de références tentent de se mettre en place, des bouleversements que reflètent en outre les débats sur la citoyenneté. L'ouverture de nos sociétés est un défi. Ce défi va de paire avec l'évolution de nos institutions politiques. L'Europe a fait naître une citoyenneté ouverte, trans-frontières. Tandis que s'éloigne le modèle dépassé de l'Etat-nation, les démocraties doivent apprendre à réconcilier multi-appartenance et valeurs universelles.

Ce qui a fait l'identité nationale change et est appelée à changer encore.

Nous pouvons faire en sorte de n'entendre qu'une seule voix : celle de l'uniformisation, de la crispation nationale et ethnocentrique; ou au contraire, comprendre ce qu'une société plurielle veut dire. Le sociologue Jean-William Lapierre a écrit que "*l'identité est un processus et non un état*".

Accompagner ce mouvement, c'est l'ambition d'Identité(s) Plurielle(s). La reconnaissance d'identités plurielles est un principe qui découle des principes fondamentaux issus des Droits de l'Homme, mais s'étend au delà de l'article 27 du pacte des droits civils et politiques des Nations Unis, ratifié en 1966:

"Dans un état où il existe des minorités ethniques, religieuses, ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir en commun

avec les autres membres du groupe leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue".

Comment renforcer une identité plurielle?

L'association entend :

1. Promouvoir l'identité plurielle à travers la diversité culturelle et son expression
2. Défendre les droits qui s'attachent à ces identités plurielles;
3. Lutter contre toutes les formes d'ostracisme et de xénophobie. Son champs d'action est à la fois culturel (documentaires, expositions, parrainage d'artistes), éducatif (programme multimédia en direction des écoles) et militant (défense des Droits de l'Homme et des minorités).

A qui s'adresse-t-on ?

L'association est attentive à toutes les formes d'exclusion et de discrimination, ethnique, sociale, et culturelle.

Son projet pédagogique est de toucher le plus grand nombre, en vulgarisant des notions importantes touchant notamment à la citoyenneté, à l'identité, aux minorités et aux respect des droits de l'Homme.

Avec qui ?

Identité(s) Plurielle(s) propose d'être une structure de services destinée aux associations (aide technique, communication, recherche de financements privés ou publics, montage

Identité(s) Plurielle(s) offre son expertise pour la conception de projets sur des thématiques proches de l'Identité plurielle, en alliant des partenaires institutionnels privés ou publics ainsi que des associations concernées, dans le but de promouvoir une cause, sensibiliser la population sur un sujet ou le travail d'un artiste.

Nathalie Serfaty

*Identité plurielle/
Identités plurielles*
3 rue Jules Valles 75011 Paris
tel 01 43 79 18 39
mail idpl@netcourrier.com
contact Nathalie Serfaty